

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 23

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/12/2023

23 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : M. PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à FERRARI Myriam, LARDE Alain à VERRIER Murielle, PUGNOT Bertrand à PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

06 Absents : SAUNIER Elise, YACONO Céline, BILLON Pierre, PERROT Alain, LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège.

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE TOURISME ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2023 ;

RAPPELLE aux membres du conseil communautaire que la CCVG se prépare à la nouvelle organisation de sa compétence « Promotion du Tourisme » en lien avec la défusion de l'Office de Tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette qui interviendra le 1^{er} janvier 2024. Cette organisation se basera notamment sur un futur service « Tourisme » géré en régie simple.

Cette réorganisation implique également la mise en place d'une régie de recettes et une régie d'avance principalement pour faciliter la gestion quotidienne de la scénographie du Repaire Louis Mandrin et de sa boutique.

PRECISE que la présente délibération est proposée pour mettre en place la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRESENTE les principaux éléments constitutifs de cette régie qui seront énumérés ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE :**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Tourisme de la communauté de communes Val Guiers.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Office de tourisme Val Guiers - 47 route de Pont de Beauvoisin – S^t Genix-sur-Guiers - 73 240 Saint-Genix-les-Villages.

ARTICLE 3 - La régie fonctionnera à compter du 1^{er} janvier 2024 sans limitation de durée.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Entrées de la scénographie Louis Mandrin,
2. Facturation d'animations,
3. Ventes liées aux produits de la boutique,
4. Vente d'emplacements, de stands lors marchés ou animations développées par la structure
5. Contreparties financières liées à des conventions de partenariats

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Carte bancaire ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Chèques ;
- 4° : Virement bancaire ;
- 5° : Chèques vacances ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket ou formule assimilée, facture, quittance suivant la prestation délivrée.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie.

ARTICLE 7- L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200,00€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant *maximum* de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500,00€. Le montant *maximum* de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500,00€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le *maximum* fixé à l'article 9 et au *minimum* une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au *minimum* une fois par mois.



ARTICLE 12 – Dans le cadre de cette régie prolongée le régisseur aura la faculté de faire une relance amiable en cas de non-paiement de la créance dans un délai de 30 jours. Cette relance amiable ouvrira un délai supplémentaire d'un mois pour que le client puisse effectuer son paiement.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise qu'il perçoit ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise qu'il perçoit.

ARTICLE 15 - Le Président de la communauté de communes Val Guiers et le comptable public assignataire du Trésor Public de Pont de Beauvoisin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 16 – Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à la création et la mise en place de cette régie. Le Président est également autorisé à effectuer toutes démarches et à signer tous documents et contrats permettant la mise en place des outils liés au recouvrement des recettes.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/12/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN